

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-017-13434/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle relatif à l'attribution d'une subvention conclu avec l'association Mission Locale au titre de l'exercice 2022

50705

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Mission Locale Ouest Provence a pour objectifs de mettre en œuvre des actions dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Par délibération n°103/20 du 14 décembre 2020, le Conseil de Territoire a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'octroi à l'association pour 2021 d'une subvention d'un montant de 603 922€ dont 473 922 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel. L'avenant n°1 à la convention précitée a approuvé la subvention au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 521 546 € dont 391 546 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

Toutefois, le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2022, s'avère être de 467 834,25 €. Il convient donc d'approuver l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs approuvant l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 76 288,25 € qui sera imputée sur l'exercice 2023. Cela porte le montant total de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2023 à 597 834,25 €.

Il est précisé qu'il convient de verser la totalité de la subvention proposée avant le 30 juin 2023 eu égard à son objet particulier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°103/20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020 portant approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Mission Locale Ouest Provence au titre de l'exercice 2021 ;
- La délibération n°184/21 du Conseil de Territoire du 13 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Mission Locale Ouest Provence au titre de l'exercice 2022 ;
- La délibération n°03/22 du Conseil de Territoire du 7 mars 2022 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Mission Locale Ouest Provence au titre de l'exercice 2022 ;

- La délibération n° 039-13183/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n°3 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Mission Locale Ouest Provence au titre de l'exercice 2023 ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Considérant

- Que l'association Mission Locale Ouest Provence a perçu au titre de l'exercice 2022 une subvention d'un montant de 521 546 euros dont 391 546 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association ;
- Que le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2022, s'avère être de 467834.25 €.

Où le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention complémentaire à l'association Mission Locale Ouest Provence d'un montant de 76 288.25.77 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Mission Locale Ouest Provence et la Métropole Aix Marseille Provence relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2023, ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023, chapitre nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ